

# Règlement des études

## 2024-2025

Proposition : CONSEIL PÉDAGOGIQUE                      date : 03/10/24  
Validation : CONSEIL D'ADMINISTRATION                date : 04/10/24

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Préambule</b>	<b>3</b>
1.1	Généralités . . . . .	3
1.2	Organisation de la formation continue diplômante . . . . .	3
1.2.1	Cas des contrats de professionnalisation . . . . .	3
1.2.2	Cas des reprises d'études . . . . .	3
1.3	Organisation de la validation des acquis de l'Expérience (VAE) . . . . .	4
<b>2</b>	<b>Organisation des études</b>	<b>4</b>
2.1	Structure des études . . . . .	4
2.1.1	Intersemestre IS1 . . . . .	6
2.1.2	Intersemestre IS2 . . . . .	6
2.1.3	Intersemestre IS3 . . . . .	6
2.1.4	Semestres S1 à S6 . . . . .	6
2.1.5	Semestre S7 . . . . .	6
2.1.6	Semestre S8 . . . . .	7
2.1.7	Semestre S9 . . . . .	7
2.1.8	Semestre S10 . . . . .	7
2.1.9	Semestre SX . . . . .	7
2.2	Parcours . . . . .	7
2.2.1	Positionnement des semestres . . . . .	7
2.2.2	Affectation dans les UE techniques de spécialité . . . . .	8
2.2.3	Mobilité . . . . .	8
2.2.4	Période de césure . . . . .	10
2.2.5	Engagement étudiant . . . . .	10
2.3	Assiduité aux enseignements . . . . .	11
2.4	Construction du projet professionnel . . . . .	11



RÉVÉLATEUR D'INGÉNIEURS  
DEPUIS 1961

<b>3</b>	<b>Évaluation des résultats scolaires</b>	<b>11</b>
3.1	Intersemestre IS1 . . . . .	12
3.2	Intersemestre IS2 . . . . .	12
3.3	Intersemestre IS3 . . . . .	12
3.4	Validation des semestres 1 à 6 pour les élèves dont l'entrée en première année du cycle préparatoire est antérieure à septembre 2023 . . . . .	12
3.5	Validation des semestres 1 à 6 pour les élèves entrant en première année du cycle préparatoire à compter de septembre 2023 . . . . .	12
3.5.1	Modalités de validation du semestre 1 . . . . .	13
3.5.2	Modalités de validation des semestres 2 à 5 . . . . .	13
3.5.3	Modalités de validation du semestre 6 . . . . .	13
3.5.4	Précision sur les modalités de rattrapage . . . . .	14
3.6	Semestres S5O et S6O . . . . .	14
3.7	Anglais pour les semestres S7, S8 et S9 . . . . .	14
3.8	Semestre S7 . . . . .	15
3.8.1	Stage technicien . . . . .	15
3.8.2	Partie académique . . . . .	15
3.9	Semestre S8 . . . . .	15
3.9.1	Stage assistant ingénieur . . . . .	15
3.9.2	Projet professionnalisant en équipe . . . . .	16
3.9.3	Partie académique : UE SHES . . . . .	16
3.10	Semestre S9 . . . . .	16
3.11	Semestre S10 . . . . .	16
3.12	Langues vivantes 2 . . . . .	16
3.13	Règles pour l'attribution des crédits ECTS . . . . .	16
3.14	Règle pour l'attribution du grade bachelor ENIB . . . . .	17
3.15	Règles pour l'obtention du diplôme d'ingénieur ENIB . . . . .	17
3.15.1	Cas général . . . . .	17
3.15.2	Cas des étudiants ayant un parcours aménagé pour raison de mobilité . . . . .	17
<b>4</b>	<b>Constitution et fonctionnement des jurys</b>	<b>17</b>
4.1	Jury restreint . . . . .	17
4.2	Procédure de recours . . . . .	18
4.3	Jury des semestres S1 à S6 . . . . .	18
4.3.1	Composition . . . . .	18
4.3.2	Fonctionnement . . . . .	18
4.4	Jury du semestre S6O . . . . .	19
4.4.1	Composition . . . . .	19
4.4.2	Fonctionnement . . . . .	19
4.5	Jury des semestres S7 à S10 . . . . .	19
4.5.1	Composition . . . . .	19
4.5.2	Fonctionnement . . . . .	19
	<b>Annexes</b>	<b>21</b>
<b>A</b>	<b>Charte des évaluations de l'ENIB</b>	<b>21</b>
A.1	Consignes relatives à toutes les évaluations . . . . .	21
A.2	Consignes particulières relatives aux DS, devoirs surveillés prévus au calendrier pédagogique	21
<b>B</b>	<b>Parcours S7-S10</b>	<b>23</b>
<b>C</b>	<b>Parcours S7-S10, master 2</b>	<b>23</b>

# 1 Préambule

## 1.1 Généralités

Le règlement des études constitue le cadre général de l'organisation de la formation sous statut étudiant (formation initiale) et sous la voie de la formation continue (diplômante ou qualifiante) à l'ENIB.

La formation ingénieur-e ENIB se déroule principalement sur le campus de Plouzané. Les formations master co-accréditées entre plusieurs organismes de formation se déroulent sur les campus des organismes engagés dans chaque master. Le suivi des doctorants est organisé par les encadrants et co-encadrants.

Le diplôme conduisant au titre d'ingénieur-e ENIB est accessible par la voie de la formation initiale et la voie de la formation continue diplômante (contrats de professionnalisation en 5<sup>e</sup> année et reprise d'études). Les enseignements de la formation ingénieur-e ENIB sont également accessibles par la voie de la formation qualifiante.

Les diplômes conduisant aux titres de master sont accessibles par les deux voies précitées.

Le diplôme ingénieur-e ENIB est également accessible par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) par un dispositif propre à cette voie d'accès.

Les procédures et modalités de la validation des cursus sont communes aux voies de formations initiale et continue.

Les termes « étudiant » et « élève » employés dans ce document concernent les étudiants et élèves en formation initiale et en formation continue. Les deux sections ci-dessous apportent quelques précisions concernant la formation continue et la VAE.

En annexe de ce règlement figure la charte des évaluations de l'ENIB. La charte anti-plagiat, qui concerne le personnel comme les étudiants, est consultable par ailleurs.

## 1.2 Organisation de la formation continue diplômante

### 1.2.1 Cas des contrats de professionnalisation

Les étudiants peuvent choisir d'effectuer la dernière année du cycle ingénieur en alternance, sous la forme d'un contrat de professionnalisation. Ces étudiants basculent alors de la voie de la formation initiale à celle de la formation continue. Ces étudiants doivent se signaler auprès de la direction des études et du responsable des stages des années 4 et 5 et de l'alternance au cours du semestre précédant celui du début de l'alternance. Ils doivent avoir validé l'intégralité des unités d'enseignement des semestres précédents ainsi que leur mobilité internationale, et trouver l'entreprise qui les accueillera en alternance.

### 1.2.2 Cas des reprises d'études

Les candidats titulaires d'un diplôme BAC+2 ayant interrompu leurs études et souhaitant reprendre une formation pour obtenir le diplôme ingénieur-e ENIB peuvent intégrer l'école par la voie de la formation continue pour tout ou partie du cycle ingénieur. Trois étapes précèdent l'entrée en formation : l'étude de la recevabilité du dossier, la définition du cursus effectué par la voie de la formation continue et l'inscription administrative. Avant toute étude de dossier, le candidat doit avoir acquitté les frais d'étude de dossier formation continue votés en conseil d'administration. La recevabilité de la candidature est étudiée par la commission de formation continue qui se réunit deux fois par an (première quinzaine d'octobre pour une éventuelle entrée en février et première quinzaine de mars pour une éventuelle entrée en septembre). Cette instance étudie les demandes et arrête le cursus que devra suivre le futur étudiant : possibilité d'entrer en année 1 du cycle ingénieur pour 3 années d'études ou possibilité d'entrer en année 2 du cycle ingénieur pour 2 années d'études. La recevabilité de la candidature est notifiée par écrit au candidat. Ce dernier procède ensuite à son inscription administrative à l'école. Il acquitte le droit d'inscription annuel fixé par arrêté ministériel et les frais de formation continue votés en conseil d'administration. L'entreprise, employeur du candidat ou un organisme financeur peut prendre en charge le droit d'inscription et/ou tout ou partie des frais de formation.

### 46 1.3 Organisation de la validation des acquis de l'Expérience (VAE)

47 Peuvent postuler à une VAE les personnes ayant au moins un an d'expérience en lien direct avec le  
48 diplôme visé. La procédure VAE est composée de quatre étapes : la recevabilité du dossier, l'inscription  
49 administrative, l'entretien devant un jury VAE et la diplomation. À réception d'une demande de candida-  
50 ture, la direction des relations entreprises peut demander au candidat un temps d'échange sur son projet  
51 de VAE. Avant toute étude de dossier par la commission de formation continue, le candidat doit avoir  
52 acquitté les frais d'étude de dossier VAE votés en conseil d'administration. Ces derniers peuvent être pris  
53 en charge par son employeur ou tout organisme financeur. La recevabilité des candidatures est étudiée  
54 deux fois par an par la commission de formation continue. La décision de la commission est notifiée par  
55 écrit au candidat. Le cas échéant, la commission peut conseiller au candidat de compléter sa formation  
56 académique avant la rédaction du mémoire. Le candidat procède ensuite à la rédaction du mémoire VAE  
57 (livret 2). Ce mémoire doit apporter au jury de validation les éléments de preuves concernant les compé-  
58 tences requises pour l'obtention du diplôme ingénieur-e ENIB. La certification d'un niveau minimal B2  
59 en anglais et la preuve d'une expérience professionnelle à l'international ou en contexte d'interculturalité  
60 doivent y être annexées.

61 Un jury VAE peut être réuni deux fois par an. Ce jury, présidé par le directeur de l'école, est composé  
62 selon la réglementation en vigueur.

63 Avant l'entretien devant le jury VAE, le candidat s'inscrit administrativement à l'école. Le droit  
64 d'inscription est identique à celui de la formation initiale. Ce dernier peut être pris en charge par son  
65 employeur ou tout organisme financeur.

66 L'entretien se déroule en deux temps. Le premier temps consiste en une présentation du parcours, du  
67 projet et de la correspondance entre l'expérience professionnelle du candidat et le diplôme visé (20 à 30  
68 min). Le second temps prend la forme d'un échange (questions/réponses) avec les membres du jury (20  
69 à 30 min). Le jury valide tout ou partie, ou ne valide pas les acquis de l'expérience du candidat. En cas  
70 de validation totale des acquis de l'expérience, le jury VAE valide la diplomation. En cas de validation  
71 partielle des acquis de l'expérience, le candidat doit valider des unités d'enseignement manquantes iden-  
72 tifiées par le jury VAE dans l'organisme de formation de son choix. Une fois ces unités d'enseignement  
73 validées par le candidat, ce dernier peut être diplômé.

## 74 2 Organisation des études

75 La durée normale des études à l'ENIB est de :

- 76 — 5 ans pour les étudiants admis en 1<sup>er</sup> semestre d'études,
- 77 — 3 ans pour les étudiants admis en 5<sup>ème</sup> semestre d'études.

78 Un jury d'admission permet d'intégrer l'école du semestre S2 au semestre S7 après analyse des can-  
79 didatures. Certains étudiants peuvent être admis sur titre dans le cadre de conventions établies avec des  
80 établissements étrangers.

81 Les dates de début et fin de l'année scolaire administrative sont fixées par le conseil d'administration  
82 de l'ENIB et figurent au règlement intérieur.

83 Le nombre de semaines d'enseignement à l'ENIB est de 34.

### 84 2.1 Structure des études

85 La scolarité est organisée selon la figure page suivante.

86 Les études comprennent deux cycles :

- 87 — le cycle préparatoire intégré comprenant quatre semestres. Deux intersemestres (IS1 et IS2) en  
88 font partie : ils lient respectivement les semestres 1 et 2, et les semestres 3 et 4. Le but de ce cycle  
89 préparatoire est de fournir aux étudiants les connaissances de base dans les secteurs scientifique,  
90 technique, linguistique, humain, économique et social.
- 91 — le cycle ingénieur, comprenant 6 semestres. L'inter semestre 3 occupe la fin du semestre 5 et le  
92 début du semestre 6. Ce cycle professionnalisant permet d'accéder au titre d'ingénieur-e ENIB.

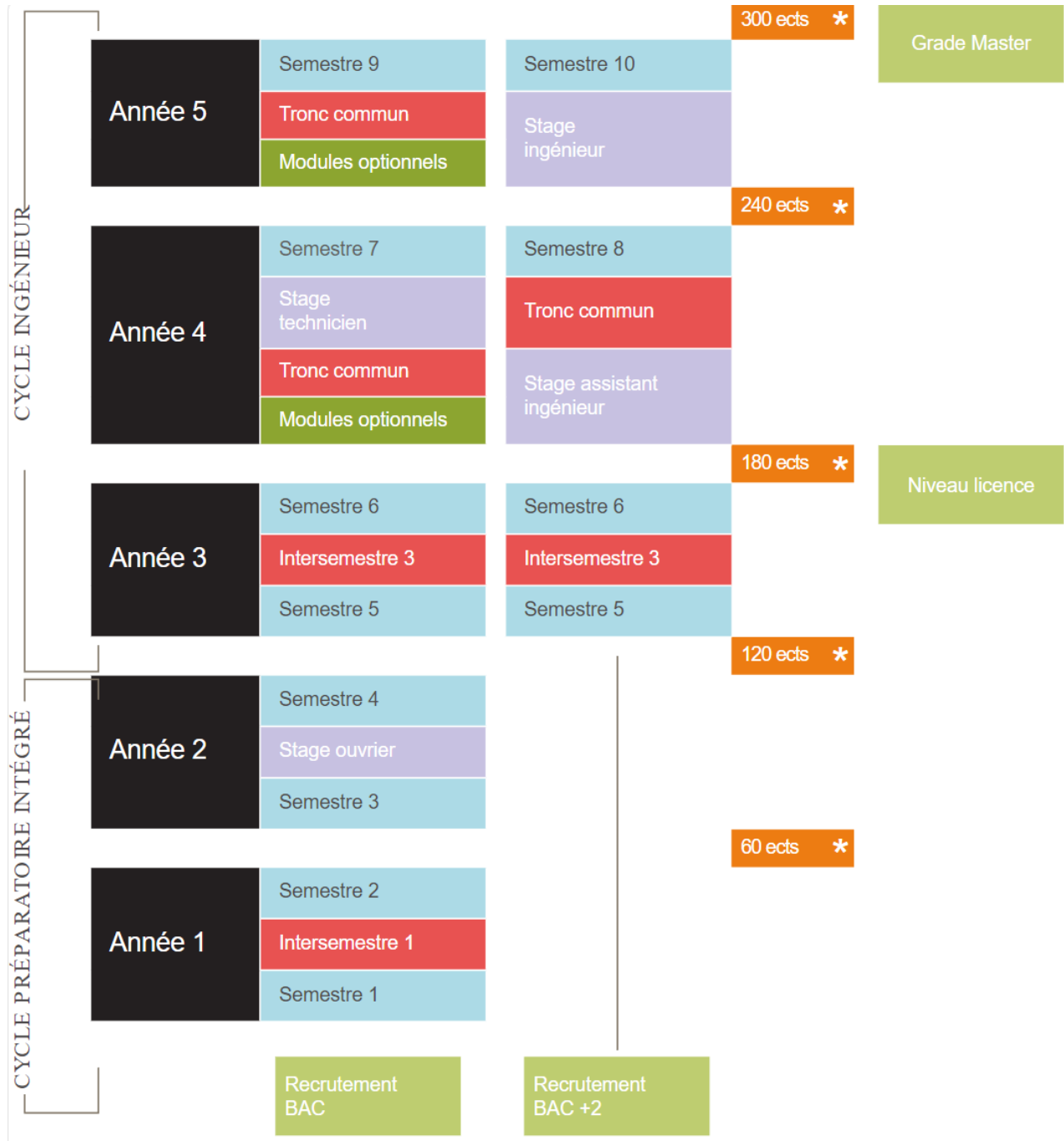


FIGURE 1 – Coursus ingénieur



93 Les semestres S1 à S6 constituent la partie académique des 3 premières années, les 3 intersemestres  
94 constituant la partie professionnelle de ces 3 premières années.

95 Les semestres S5O et S6O sont les semestres S5 et S6 adaptés pour les étudiants recrutés après un  
96 diplôme bac+2.

97 Pour les élèves inscrits en première année du cycle préparatoire avant septembre 2023, à l'exception  
98 des semestres S1, S5O et S6O, chaque semestre donne lieu à deux sessions, la session d'automne et la  
99 session de printemps.

100 Les semestres d'automne sont repérés par la lettre A (ex : S2A) et ceux du printemps par la lettre P  
101 (ex : S2P).

102 Pour les élèves inscrits en première année du cycle préparatoire à compter de septembre 2023, seuls  
103 les semestres 7 à 10 donnent lieu à deux sessions (cf section 3.5).

104 Les semestres sont organisés en unités d'enseignement (UE). Les UE peuvent être découpées en élé-  
105 ments constitutifs (EC) : matières ou modules. Les crédits ECTS sont associés à ces UE et sont capitali-  
106 sables, ce qui signifie en particulier qu'ils restent acquis à l'élève en cas de redoublement.

### 107 2.1.1 Intersemestre IS1

108 L'intersemestre IS1 (IS1-a sur le semestre 1, IS1-b sur le semestre 2) est une UE constituée de modules  
109 (6 en 2021-2022).

### 110 2.1.2 Intersemestre IS2

111 L'intersemestre IS2 (IS2-a sur le semestre 3, IS2-b sur le semestre 4) est un stage de découverte du  
112 monde du travail sur un poste d'opérateur d'une durée de 4 semaines ou 20 jours ouvrés.

### 113 2.1.3 Intersemestre IS3

114 L'intersemestre IS3 (IS3-a sur le semestre 5, IS3-b sur le semestre 6) est une UE constituée de modules  
115 (8 en 2019-2020).

### 116 2.1.4 Semestres S1 à S6

117 Les semestres S1 à S6 sont constitués de matières regroupées en UE et dont l'enseignement s'étend  
118 sur des périodes d'une durée de 7 à 15 semaines. Ils comportent des enseignements optionnels de langue  
119 vivante 2.

### 120 2.1.5 Semestre S7

121 Le semestre S7 comprend :

- 122 — un stage technicien en entreprise d'une durée de 8 à 12 semaines (7 ECTS)
- 123 — une partie académique composée de :
  - 124 — 3 UE techniques de tronc commun (5 ECTS)
  - 125 — 1 UE technique de spécialité (6 ECTS)
  - 126 — 1 UE d'anglais (1 ECTS)
  - 127 — 1 UE de gestion (1 ECTS)
  - 128 — 1 UE optionnelle de langue vivante 2 (2 ECTS)

129 Les étudiants recrutés en S5 et ayant déjà effectué un stage technicien d'une durée de 8 semaines  
130 pendant leur formation antérieure peuvent demander au jury restreint (cf 3.1) une validation du stage S7  
131 au titre de cette expérience.

132 **2.1.6 Semestre S8**

133 Le semestre S8 comprend :

- 134 — un stage assistant ingénieur en entreprise ou laboratoire de recherche d'une durée de 80 jours
- 135 ouvrés à 6 mois, ou à titre exceptionnel un projet professionnalisant en équipe dans les locaux de
- 136 l'école, d'une durée minimale de 14 semaines.
- 137 — une partie académique : UE composée de 6 modules de SHES.

138 **2.1.7 Semestre S9**

139 Le semestre S9 comprend :

- 140 — 3 UE techniques de spécialité (5 ECTS)
- 141 — 1 UE projet écoresponsable (12 ECTS)
- 142 — 1 UE d'anglais si B2 non validé (2 ECTS)
- 143 — 1 UE optionnelle de langue vivante 2 (2 ECTS)

144 **2.1.8 Semestre S10**

145 Le semestre S10 est un stage ingénieur en entreprise ou laboratoire de recherche si le stage assistant  
146 ingénieur s'est déroulé en entreprise, d'une durée de 100 jours ouvrés à 6 mois.

147 **2.1.9 Semestre SX**

148 Le semestre SX est un semestre d'adaptation proposé aux étudiants internationaux entrant dans les  
149 deux dernières années du cycle ingénieur. Il comporte :

- 150 — 1 UE technique (programmation pour l'embarqué) (8 ECTS)
- 151 — 1 UE de Projet Professionnalisant en Equipe (PPE) aménagé (14 ECTS)
- 152 — 1 UE de FLE (2 ECTS)
- 153 — 1 UE SHES (6 ECTS)

154 Pour les entrants internationaux, ce semestre se substitue au semestre S8 et dans le cas d'une poursuite  
155 sur un parcours diplômant, les étudiants suivent S7 puis S9 puis S10.

156 **2.2 Parcours**

157 Toutes les décisions concernant les différents parcours pour les semestres S7, S8, S9 et S10 sont prises  
158 par le jury restreint.

159 **2.2.1 Positionnement des semestres**

160 Les semestres S1 à S6 se font successivement, chaque semestre étant un prérequis pour le semestre  
161 suivant. Cependant, au sein d'un semestre, un intersemestre non validé n'est pas un obstacle au passage  
162 au semestre suivant (cf section 4.1).

163 Les étudiants doivent avoir effectué le stage ouvrier de l'intersemestre IS2 pour pouvoir s'inscrire en  
164 semestre S4. Si ce n'est pas le cas, ils pourront faire par écrit une demande de dérogation au jury restreint.  
165 Celui-ci se prononcera au vu des éléments présentés par l'étudiant.

166 Les semestres S7 à S10 se font selon l'un des deux parcours suivants :

- 167 — S7, S8, S9, S10
- 168 — S8, S7, S10, S9

169 Les étudiants n'ayant pas validé leur semestre S6 doivent le redoubler avant de commencer le cycle  
170 terminal. Cette clause ne s'applique pas si les étudiants ont signé, avant la publication des décisions du  
171 jury du semestre S6, une convention avec une entreprise pour le stage du semestre S8. Dans ce cas, les  
172 étudiants devront redoubler le semestre S6 avant de suivre la partie académique du semestre S7.

173 Le stage technicien qui est rattaché au semestre S7 doit se dérouler pendant l'été qui suit le semestre  
174 S5.

175 Les étudiants doivent avoir effectué le stage technicien du semestre S7 pour pouvoir s'inscrire aux UE  
176 du semestre S7. Si ce n'est pas le cas ils pourront rédiger une demande de dérogation qui sera examinée  
177 par le jury restreint. Celui-ci se prononcera au vu des éléments présentés par l'étudiant.

178 Les étudiants devant effectuer le stage S8 assistant ingénieur en automne ont la possibilité de fusionner  
179 les deux stages des semestres 7 et 8 en un seul stage d'une durée de 110 jours ouvrés à 6 mois.

180 Les étudiants ayant déjà validé les semestres S1 à S6, dont les trois intersemestres, ainsi que le stage  
181 S7, peuvent suivre l'UE SHES du semestre S8 avant de suivre la partie académique du semestre S7.

## 182 2.2.2 Affectation dans les UE techniques de spécialité

### 183 Etudiants issus de S6P et S6O

184 Ces étudiants suivent a priori le parcours S7A-S8P, mais peuvent être affectés dans le parcours S8A-  
185 S7P afin d'équilibrer les effectifs des groupes S7A et S7P. Ils sont répartis dans les UE en fonction de  
186 leurs vœux et des effectifs des UE. Ces décisions d'affectation sont prises par le jury restreint en tenant  
187 compte des résultats obtenus :

- 188 — aux semestres S1 à S5 pour les S6P ;
- 189 — au semestre S5O, pour les S6O.

### 190 Etudiants issus de S6A

191 Ces étudiants suivent le parcours S7P-S8A. Ils sont répartis dans les UE en fonction de leurs vœux et  
192 des effectifs des UE. Ces décisions sont prises par le jury restreint en tenant compte des résultats obtenus  
193 au semestre 6.

## 194 2.2.3 Mobilité

195 Tout aménagement du parcours pour les semestres S7 à S10 doit faire l'objet d'une demande écrite  
196 qui sera ensuite examinée par le jury restreint.

197 Lorsqu'un aménagement de parcours est accordé par le jury restreint, l'étudiant s'engage à le respecter.  
198 Le non-respect de cet aménagement pourrait entraîner la non-validation de la période concernée.

### 199 Mobilité internationale

200 Une expérience à l'international pendant le cycle ingénieur du cursus ENIB est une condition nécessaire  
201 à l'obtention du diplôme d'ingénieur-e ENIB.

202 Les étudiants inscrits dans les semestres S5 ou S5O avant septembre 2018 ainsi que les étudiants  
203 internationaux (étudiants en mobilité internationale entrante) sont dispensés de cette obligation. Cette  
204 mobilité internationale doit :

- 205 — avoir une durée minimale d'un semestre (30ECTS) pour les étudiants dont la première inscription à  
206 l'ENIB est postérieure à septembre 2022 ; la durée minimale reste de 8 semaines pour les étudiants  
207 dont la première inscription à l'ENIB est antérieure à septembre 2022 conformément aux règlements  
208 des études qui régissaient leur scolarité durant les années précédentes ;
- 209 — être effectuée dans le cadre du cursus ENIB et durant le cycle ingénieur ;
- 210 — être effectuée en dehors du territoire français (métropole et collectivités territoriales d'outre-mer).

211 Elle peut s'effectuer selon l'une des formes suivantes :

- 212 — Stage assistant ingénieur d'une durée minimale de 100 jours ouvrés ou stage ingénieur. Les stages  
213 ouvrier et technicien peuvent aussi se faire à l'international mais ne permettent pas de valider la  
214 durée minimale requise à eux seuls. Le cas échéant, leur durée pourra compléter un stage assistant  
215 ingénieur à l'international d'une durée inférieure à 100 jours ouvrés.
- 216 — Semestre académique suivi dans un établissement à l'international. Le contrat d'études devra  
217 correspondre aux objectifs pédagogiques du semestre ENIB qu'il remplacera et être validé par  
218 le jury restreint. Lorsque les ECTS du contrat d'études seront acquis, le semestre de l'ENIB  
219 correspondant sera automatiquement validé. Les semestres pouvant être réalisés à l'international  
220 sont les semestres académiques S3, S4, S5, S6 et S9 mais les semestres S3 et S4 ne peuvent pas  
221 servir à valider le quitus mobilité (seul le stage IS2 qui en fait partie peut venir compléter un stage



assistant ingénieur, cf *supra*). Le semestre S7 qui assure le caractère propre de la formation ENIB et les semestres S1, S2, S5O et S6O qui accueillent les étudiants nouvellement recrutés doivent se dérouler à l'ENIB. Le contrat d'études pourra contenir des éléments permettant de valider l'intersemestre IS3 lorsque le semestre d'échange concerne les semestres S4 ou S5 en automne ou les semestres S5 ou S6 au printemps. Lorsque le semestre S9 est effectué dans un établissement étranger, il peut se faire avant la partie académique du semestre S7. Cela permet de terminer ensuite sa scolarité par un contrat de professionnalisation dont le contenu de la partie académique sera le semestre S7.

- Parcours bi-diplômant à l'international parmi les parcours offerts par l'ENIB. Ces parcours imposent un rallongement du cursus d'un minimum de un semestre et sont régis par des conventions spécifiques qu'il convient de respecter.

Pour les étudiants dont la première inscription à l'ENIB est antérieure à septembre 2022, une validation de la mobilité internationale pourra être demandée au jury restreint dans les cas suivants :

- Expérience à l'étranger hors cursus (emploi salarié, travail dans une association ...),
- Formation suivie ou diplôme obtenu à l'étranger avant le cursus ENIB. Ces expériences, formations ou diplômes devront avoir eu lieu après l'obtention du baccalauréat ou de son équivalent. L'étudiant devra joindre à sa demande toutes les pièces permettant de la justifier. Un étudiant n'ayant pas effectué une mobilité internationale avec la durée minimale requise (en correspondance avec sa première année d'inscription à l'ENIB) et dans les conditions mentionnées ci-avant, avant le stage ingénieur ou le stage master 2 (cf Mobilité Master 2 ci-dessous) devra obligatoirement réaliser ce stage à l'international.

L'étudiant en mobilité internationale, quels qu'en soient le type et le niveau, s'engage à effectuer, en bonne et due forme, toutes les démarches administratives (accords d'études, conventions, assurances, documents Erasmus+, etc.) ayant trait à cette mobilité, avant, pendant et après celle-ci. Cet engagement concerne toute demande de démarche émanant tant de l'organisme d'envoi, l'ENIB, que de l'organisme d'accueil, et ce dans le respect des délais annoncés par l'organisme demandeur. Un non-respect de cet engagement entraînera la non-validation du semestre concerné par cette mobilité.

## Mobilité Master 2

Afin d'obtenir un double diplôme, il est possible de suivre, durant la dernière année, des enseignements de l'école et les enseignements d'un master 2 pour lequel l'ENIB est co-accréditée ou d'un master 2 pour lequel une convention a été établie entre l'ENIB et un établissement co-accrédité pour ce master.

Lorsqu'un étudiant est autorisé à suivre un master 2, il doit effectuer une UE du semestre S9 de l'ENIB et la totalité du master 2 auquel il est inscrit. Si l'étudiant a effectué un stage assistant ingénieur en laboratoire de recherche lors du semestre S8, le stage du master 2 devra se faire en entreprise pour permettre la validation couplée du stage ingénieur. Le semestre S9 est validé par le jury des semestres S7 à S10 de l'ENIB au vu des résultats obtenus dans l'UE de l'ENIB et dans les enseignements de master 2.

Les étudiants dont le parcours prévu est S8A, S7P, S10A puis S9P peuvent demander en fin du semestre S7 l'aménagement de leur parcours (S9A puis S10P) afin de le rendre compatible avec un master 2. Si l'étudiant n'est pas admis en master 2 ou s'il ne désire plus suivre un master 2, il devra impérativement reprendre le parcours initialement prévu (S10P puis S9A).

Les étudiants du parcours S7P, S8A, S9P puis S10A, peuvent demander une césure d'un semestre pour suivre les enseignements d'un master 2 et faire ensuite leur stage master 2 qui permettra de valider le semestre S10.

## Mobilité entreprise

Les étudiants peuvent demander à suivre un contrat de professionnalisation durant leur dernière année. La répartition temporelle des périodes de formation et des périodes en entreprise est alors adaptée à l'alternance du contrat de professionnalisation.

Le contenu pédagogique de la formation correspond au semestre S7 ou S9 du cycle normal en accord avec le semestre validé en quatrième année. Il est aussi possible de suivre tout ou partie du SHES S8, sous



271 réserve que les actions de formation ne dépassent pas les 25% autorisés par la réglementation relative au  
272 contrat de professionnalisation.

273 Normalement, chaque UE est entièrement suivie sur un seul semestre. En cas d'impossibilité, chaque  
274 UE peut être suivie sur deux semestres différents, les sept premières semaines de l'UE pendant le premier  
275 semestre et les sept dernières pendant le second semestre.

276 Si l'étudiant n'a pas signé de contrat de professionnalisation au moment de son entrée en dernière  
277 année (S9 + S10), il doit impérativement reprendre le parcours qui était initialement prévu pour lui.

### 278 **Mobilité équitable ou associative**

279 Dans le cas où le stage du semestre S8 a été effectué en entreprise, il est possible de demander le  
280 remplacement du stage en entreprise du semestre S10 par un stage dans une structure humanitaire ou  
281 d'intérêt général.

### 282 **2.2.4 Période de césure**

283 La réglementation prévoit une période de césure (lien). Les étudiants désirant faire une césure doivent  
284 déposer une demande, au moyen d'une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de mise en  
285 œuvre et les objectifs du projet.

287 Dans le cas d'une demande de césure présentée par un doctorant, la demande doit au préalable être  
288 soumise pour avis par l'étudiant au directeur de thèse et au directeur de l'école doctorale. Le doctorant  
289 joint ces avis à son dossier de demande de césure.

290 Si les étudiants bénéficient d'une bourse, ils peuvent demander son maintien avec dispense d'obligation  
291 à assiduité pendant la durée de la césure. Ces demandes seront examinées pour avis par le jury restreint.  
292 Concernant le maintien d'une bourse, la décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique  
293 de la césure et la formation ingénieur-e ENIB. Ces avis seront soumis pour approbation au directeur de  
294 l'ENIB.

295 La césure peut être effectuée dès le début de la première année mais doit se terminer avant le dernier  
296 semestre du parcours ingénieur-e ENIB. Elle doit se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au  
297 moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.  
298 Sa durée ne peut excéder une année universitaire. Pendant la période de césure, l'étudiant est inscrit à  
299 l'ENIB, avec une exonération des droits d'inscription dans le cas d'une césure d'un an, et un paiement  
300 des droits d'inscription au taux réduit dans le cas d'une césure de 6 mois. Dans les deux cas, la CVEC  
301 reste à acquitter par paiement ou exonération.

302 A l'issue de la période de césure, l'étudiant a la garantie de pouvoir se réinscrire pour suivre le semestre  
303 prévu avant la demande de césure. Le refus d'une demande de césure ou de maintien du bénéfice d'une  
304 bourse avec dispense d'obligation à assiduité par le jury restreint sera motivé par écrit. Dans ce cas  
305 l'étudiant pourra déposer un recours devant une commission composée des enseignants et des étudiants  
306 élus au conseil d'administration.

### 307 **2.2.5 Engagement étudiant**

308 Un étudiant ayant une activité associative ou d'intérêt général peut demander à faire valider cette  
309 activité de deux manières exclusives. La demande peut être faite à la direction des études à n'importe quel  
310 moment de la scolarité. Dans le cas d'une réponse favorable, le jury restreint statuera selon les modalités  
311 précisées dans les deux cas suivants :

- 312 — L'engagement étudiant peut-être valorisé dans le cadre d'une UE libre engagement facultative par  
313 4 crédits ECTS supplémentaires. Cette UE peut être validée à tout moment de la formation et  
314 reste optionnelle. Sa validation est soumise à l'examen d'un document écrit d'une à deux pages  
315 fourni par l'étudiant(e) et la tenue d'une soutenance de quinze minutes devant un jury désigné par  
316 la direction des études.
- 317 — L'engagement étudiant peut permettre de valider des modules du SHES S8. Si pendant son en-  
318 gagement, l'étudiant a acquis des compétences SHES S8, il peut être dispensé des enseignements



319 SHES S8 correspondants, en fournissant une demande écrite argumentée, examinée par un jury  
320 désigné par la direction des études.

### 321 2.3 Assiduité aux enseignements

322 Le programme pédagogique et l'emploi du temps précisent les activités prévues pour chaque étudiant.  
323 L'assiduité à l'ensemble de ces activités est obligatoire, y compris pour les activités optionnelles, dès lors  
324 que l'étudiant s'y est inscrit en début d'année.

325 Pour les absences prévisibles, les étudiants doivent demander une autorisation d'absence à la direction  
326 des études. Les enseignants concernés devront dans tous les cas être prévenus à l'avance par les étudiants.  
327 Dans le cas contraire, l'absence pourra être considérée comme une absence injustifiée.

328 Pour les absences non prévisibles, ils doivent faire parvenir une justification au service scolarité dans  
329 les 48 heures suivant le début de l'absence. Ils doivent contacter au plus vite les enseignants en charge  
330 des séances où ils ont été absents afin que ceux-ci leur communiquent les modalités de rattrapage des  
331 évaluations qui n'auraient pu avoir lieu.

332 Tout certificat médical produit pour justifier une absence doit mentionner explicitement les dates  
333 des jours d'absence et indiquer que l'étudiant n'est pas apte à suivre les enseignements. Ce certificat  
334 devra être communiqué au service scolarité dans un délai de 48h après le début de l'absence. La présence  
335 dans l'établissement d'un étudiant déclaré inapte à suivre les enseignements par un certificat médical est  
336 strictement interdite.

### 337 2.4 Construction du projet professionnel

338 Une participation à des événements organisés par l'école permettant de construire leur projet profes-  
339 sionnel pendant le cycle ingénieur du cursus ENIB est une condition nécessaire à l'obtention du diplôme  
340 d'ingénieur·e ENIB.

341 Elle s'effectue selon la forme suivante : participation minimale à 6 événements qui sont à minimum  
342 répartis sur deux thèmes. Les thèmes proposés sont au nombre de trois : événements « Entreprise » ;  
343 événements « International » et événements « Recherche ». Les événements concernés sont inscrits à  
344 l'emploi du temps des étudiants.

345 Pour les primo-entrants SX et S7, le nombre minimal de participations est réduit à 4 événements.

## 346 3 Évaluation des résultats scolaires

347 Toutes les évaluations prévues par les enseignants sont obligatoires ; en conséquence :

- 348 — Pour toute absence à une évaluation, justifiée ou non, la moyenne de l'étudiant est calculée avec  
349 la note zéro tant que la session de remplacement n'a pas été effectuée. Des devoirs surveillés de  
350 remplacement sont organisés, uniquement dans le cas d'absences justifiées suivant les modalités  
351 définies par les enseignants concernés et le directeur des études. Ces modalités sont signifiées aux  
352 étudiants concernés, notamment la date, et communiquées au secrétariat de scolarité. La nécessité  
353 d'organiser des sessions de remplacement pour des absences justifiées à des séances donnant lieu  
354 à du contrôle continu est laissée à l'appréciation de chaque enseignant. Dans le cas d'une absence  
355 justifiée, si l'enseignant ne juge pas utile d'organiser une session de remplacement pour du contrôle  
356 continu, la moyenne est calculée sans tenir compte de l'absence.
- 357 — Pour toute absence injustifiée à un contrôle ou à une séquence pédagogique faisant l'objet d'une  
358 évaluation, le jury de scolarité peut constater l'impossibilité d'examiner les résultats du semestre  
359 entier ou d'une UE.
- 360 — Un volume important d'absences pour raisons médicales peut amener le jury à constater l'impos-  
361 sibilité d'évaluer le semestre. Dans ce cas, le semestre ne peut pas être validé.
- 362 — Un étudiant absent sans justification à trois évaluations en cours de semestre pourra être considéré  
363 comme démissionnaire.

364 Le conseil de discipline est saisi de toute fraude constatée lors d'une évaluation.

365 Les enseignants peuvent interdire l'utilisation de certains matériels durant les évaluations.

### 366 **3.1 Intersemestre IS1**

367 Chaque module de cette UE donne lieu à une note de contrôle continu. L'intersemestre IS1 est auto-  
368 matiquement validé si la moyenne des notes est supérieure à 10, aucune note n'étant inférieure à 7.

### 369 **3.2 Intersemestre IS2**

370 L'évaluation du stage de découverte de l'entreprise se fait en utilisant la fiche d'évaluation complétée  
371 par le tuteur de l'étudiant dans l'entreprise et la fiche de synthèse rédigée par l'étudiant. Cette fiche de  
372 synthèse, validée par l'entreprise, présentera l'étudiant, l'entreprise, le travail réalisé et les acquis au cours  
373 de ce stage.

374 La validation de ce stage est faite par les jurys S3 et S4 sur proposition de la direction des relations  
375 entreprises.

### 376 **3.3 Intersemestre IS3**

377 Chaque module de cette UE donne lieu à une note de contrôle continu. L'intersemestre IS3 est auto-  
378 matiquement validé si la moyenne des notes est supérieure à 10, aucune note n'étant inférieure à 7.

### 379 **3.4 Validation des semestres 1 à 6 pour les élèves dont l'entrée en première 380 année du cycle préparatoire est antérieure à septembre 2023**

381 Dans le programme pédagogique, les différentes matières de chaque semestre sont réparties dans des  
382 Unités d'Enseignement.

383 Les matières sont évaluées via un contrôle continu qui se décline selon trois modalités : devoir surveillé  
384 d'1h30, évaluation en cours-td, évaluation en laboratoire.

385 Le choix de modalité d'une évaluation est laissé à l'initiative de l'équipe pédagogique qui assure cette  
386 matière.

387 Dans chaque matière, la moyenne est calculée en pondérant, par les coefficients prévus au programme  
388 pédagogique, la note obtenue au devoir surveillé, la note de contrôle continu de travaux dirigés et la note  
389 de laboratoire.

390 Lorsqu'une matière donne lieu à un devoir surveillé, le coefficient de celui-ci ne peut excéder la somme  
391 du coefficient de contrôle continu de travaux dirigés et du coefficient de laboratoire.

392 Pour chaque UE, une moyenne semestrielle est calculée en pondérant les moyennes de chaque matière  
393 par les coefficients prévus au programme pédagogique. La validation et la capitalisation de chaque UE  
394 sont automatiques si sa moyenne est supérieure ou égale à 10, sans aucune moyenne de matière inférieure  
395 à 7.

396 Le semestre est validé lorsque toutes les UE de ce semestre sont validées. En cas de non-validation  
397 d'une UE, les matières dont la moyenne est supérieure ou égale à 12 sont capitalisées.

### 398 **3.5 Validation des semestres 1 à 6 pour les élèves entrant en première année 399 du cycle préparatoire à compter de septembre 2023**

400 Dans le programme pédagogique, les différentes matières de chaque semestre sont réparties dans des  
401 Unités d'Enseignement.

402 Les matières sont évaluées via un contrôle continu qui se décline selon trois modalités : devoir surveillé  
403 d'1h30, évaluation en cours-td, évaluation en laboratoire.

404 Le choix de modalité d'une évaluation est laissé à l'initiative de l'équipe pédagogique qui assure cette  
405 matière.

406 Chaque matière doit fournir une seule note calculée en fonction des résultats obtenus pour chacun des  
407 acquis d'apprentissage visés (AAv) par la matière. Dans les cas où un AAv dit essentiel est non acquis à  
408 un niveau « inacceptable » (équivalent  $<7$ ), la moyenne de la matière est automatiquement inférieure à  
409 7 et l'UE ne peut être acquise.

410 Pour chaque UE, une moyenne semestrielle est calculée en pondérant les moyennes de chaque matière  
411 par les coefficients prévus au programme pédagogique. La validation et la capitalisation de chaque UE  
412 sont automatiques si sa moyenne est supérieure ou égale à 10, sans aucune moyenne de matière inférieure  
413 à 7. En cas de non-validation d'une UE, les matières dont la moyenne est supérieure ou égale à 12 sont  
414 capitalisées. Les AAv acquis d'une matière non capitalisée ne sont pas capitalisés.

415 Dans la suite de cette section 3.5, pour éviter les notations du type  $S_{n-1}$ , les semestres sont notés  $S_n$ ,  
416 pour  $n$  de 1 à 6.

### 417 3.5.1 Modalités de validation du semestre 1

418 Pour valider le semestre 1 ( $S_1$ ), il faut répondre aux deux critères suivants :

- 419 — Moyenne de chaque UE  $\geq 10$  ;
- 420 — Moyenne de chaque matière  $\geq 7$

421 Un étudiant ajourné suit les cours du semestre 2 ( $S_2$ ), avec la possibilité de valider le  $S_1$  au moyen  
422 de rattrapages durant la période  $P_1$  de  $S_2$ .

### 423 3.5.2 Modalités de validation des semestres 2 à 5

424 Le semestre  $S_n$  ( $n$  de 2 à 5) est validé si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- 425 —  $S_{n-1}$  validé, éventuellement par rattrapage
- 426 — Moyenne de chaque UE du  $S_n \geq 10$  ;
- 427 — Moyenne de chaque matière du  $S_n \geq 7$

428 -Si le  $S_{n-1}$  est validé mais pas le  $S_n$ , l'élève passe en  $S_{n+1}$ , avec la possibilité de valider le  $S_n$  au jury  
429  $S_{n+1}$  par rattrapages durant le  $P_1$  du  $S_{n+1}$ .

430 -Si le  $S_{n-1}$  n'est pas validé, alors le  $S_n$  n'est pas validé non plus, l'élève redouble  $S_{n-1}$  et  $S_n$ , en étant  
431 dispensé des UE des semestres  $n - 1$  et  $n$  validées (moyenne  $\geq 10$ ), et des matières capitalisées (moyenne  
432  $\geq 12$ ).

433 **Il faut noter que le redoublement d'une année peut également se faire en milieu d'année :**  
434 **ainsi, un élève qui ne valide pas son  $S_3$  ni son  $S_2$  refait l'enchaînement  $S_2$ - $S_3$  qui débute en**  
435 **février.**

### 436 3.5.3 Modalités de validation du semestre 6

437 Les modalités décrites ci-dessus s'appliquent pour  $n$  de 2 à 5. Pour  $n = 6$  on conserve les points  
438 suivants :

- 439 — dans le cas d'une validation de  $S_5$  et  $S_6$ , l'élève accède évidemment au  $S_7$  d'automne ;
- 440 — dans le cas d'une non-validation de  $S_5$  et  $S_6$ , l'élève redouble  $S_5$  et  $S_6$ .

441 Les deux cas suivants sont différents :

- 442 — non validation de  $S_5$  mais validation de  $S_6$  : l'élève redouble  $S_5$  puis enchaîne en cas de succès sur  
443  $S_7$  au printemps suivant ;
- 444 — non validation de  $S_6$  mais validation de  $S_5$  : l'élève redouble  $S_6$  via un  $S_6A$ , seul semestre glissant  
445 conservé. Il enchaîne alors en cas de succès sur  $S_7$  au printemps suivant. Notons que pour le  $S_6A$ ,  
446 tous les élèves auraient déjà participé à la  $ZG6$ . Le rattrapage éventuel de cette dernière pourrait  
447 donc se faire sur une durée inférieure à 3 semaines, et via des modalités différentes.

### 448 Un cas particulier

449 Dans le cas d'un redoublement de l'année  $S_5 - S_6$ , l'élève peut, durant son  $S_5$ , tenter de rattraper les  
450 matières non validées du  $S_6$ , en se présentant aux DS du  $S_6A$  (et, si nécessaire, à d'autres évaluations  
451 planifiées par les enseignants du  $S_6$  ( $A$  ou  $P$ )). En cas de réussite, et bien entendu de validation du  $S_5$ , il  
452 ou elle intègre au printemps qui suit le  $S_7P$ . Ceci permettrait de réduire le temps moyen de diplomation  
453 mais aussi d'accroître l'effectif  $S_7P/S_8A/S_9P/S_{10A}$ .

#### 454 3.5.4 Précision sur les modalités de rattrapage

455 Les sessions de rattrapage du  $S_n$  ont lieu durant le  $P_1$  du  $S_{n+1}$  et sont planifiées à l'edt. Elles se  
456 déroulent en 2 temps :

- 457 — une séance de questions-réponses au moins une semaine avant le rattrapage ;
- 458 — le rattrapage proprement dit.

459 Les modalités du rattrapage (DS, labo, portfolio, etc.) sont présentées aux étudiants en début de  
460 semestre  $S_n$  par l'équipe pédagogique.

#### 461 3.6 Semestres S5O et S6O

462 Pour les étudiants de ces semestres, la moyenne de chaque UE est calculée suivant la méthode précé-  
463 dente.

464 Le passage dans le semestre S6O est automatique. Les résultats du semestre S5O sont utilisés par le  
465 jury restreint pour fixer le parcours des semestres S7 à S10.

466 Pour chaque UE des semestres S5O et S6O, la moyenne est calculée en pondérant les moyennes de  
467 chaque matière par les coefficients prévus au programme pédagogique. La validation et la capitalisation de  
468 chaque UE sont automatiques si sa moyenne est supérieure ou égale à 10, sans aucune moyenne de matière  
469 inférieure à 7. Chacun des semestres S5O et S6O est validé lorsque toutes les UE sont validées. En cas  
470 de non-validation d'une UE, les matières dont la moyenne est supérieure ou égale à 12 sont capitalisées.

471 En cas de redoublement, celui-ci pourra se faire sur une année complète : tout redoublant sera réinscrit  
472 aux matières non capitalisées de S5O et/ou de S6O.

#### 473 3.7 Anglais pour les semestres S7, S8 et S9

474 Au cours de ces semestres, l'anglais est évalué séparément des autres enseignements.

475 Les enseignements d'anglais au cours des semestres S7 à S9 comportent une UE obligatoire.

#### 476 UE obligatoire

477 L'UE obligatoire doit être suivie lors des semestres S7 à S9 tant qu'elle n'est pas validée. Lorsque l'UE  
478 obligatoire est validée, l'étudiant reçoit les crédits ECTS correspondants. Ces crédits sont nécessaires à  
479 l'obtention du diplôme.

#### 480 Validation de l'UE obligatoire d'anglais

481 Tous les étudiants doivent avoir passé au moins un test de certification externe pris en charge par  
482 l'école au cours des semestres S7 à S9 pour pouvoir prétendre à la validation de l'UE.

483 L'UE est validée lorsque l'étudiant a obtenu, lors du semestre S7, S8 ou S9 le score minimum de 785  
484 au test TOEIC L&R pour les étudiants inscrits en cycle ingénieur avant septembre 2022, ou 800 pour  
485 les étudiants inscrits en cycle ingénieur à partir de septembre 2022 (cf. tableau ci-après pour les tests  
486 assimilés au TOEIC et les scores correspondants), et la mention minimum "validé" au contrôle continu  
487 d'oral.

488 Dans le cas contraire, pendant une durée d'un an à partir de la validation par le jury de l'ensemble  
489 des UE des semestres S7 et S9 à l'exception de l'UE d'anglais, les étudiants peuvent (sous réserve d'une  
490 inscription administrative à l'ENIB) :

- 491 — pour valider l'expression orale, se présenter aux examens d'oral organisés par l'ENIB,
- 492 — pour valider la compréhension écrite et orale, se présenter aux tests TOEIC organisés par l'ENIB.

493 Ils peuvent également passer avec succès un test de la (ou des) compétence(s) restant à valider, dans  
494 des conditions approuvées par l'ENIB.

495 Tout étudiant concerné doit s'assurer, auprès de la Direction des études et de l'équipe pédagogique  
496 d'anglais, de la recevabilité d'un résultat obtenu lors d'une session de test autre que celles organisées par  
497 l'Enib, et ce avant toute démarche d'inscription au test.

498 Au delà de cette période, et ce jusqu'au dixième semestre qui suit la validation de l'ensemble des UE  
499 des semestres S7 et S9 à l'exception de l'UE d'anglais, la validation du niveau B2 s'obtient en satisfaisant  
500 les deux conditions suivantes :



- 501 — avoir passé avec succès un examen d'expression orale à l'ENIB ou dans des conditions approuvées  
502 par l'ENIB, attestant du niveau requis,  
503 — avoir passé avec succès un test de compréhension écrite et orale à l'ENIB ou dans des conditions  
504 approuvées par l'ENIB, attestant du niveau requis.  
505 Les tests suivants sont donnés à titre indicatif.

	Etudiants inscrits en cycle ingénieur avant septembre 2022	Etudiants inscrits en cycle ingénieur à partir de septembre 2022
TOEIC S&W	160 « Speaking »	162 « Speaking »
TOEIC L&R	785	800
TOEFL	IBT 72	IBT 74/IPT 551
TOEFL IBT	-	« Speaking » 20
IELTS	5.5	5.5
Linguaskill	160	162

506 L'inscription administrative à l'ENIB préalable au passage en jury diplômant ne pourra se faire que  
507 sur présentation des justificatifs permettant la validation du niveau B2.

508 Au delà du dixième semestre suivant la validation du semestre S9, la validation du diplôme sera  
509 possible uniquement par la procédure VAE.

510 Les étudiants inscrits en cycle ingénieur à partir de septembre 2020 devront valider le niveau B2 en  
511 anglais au plus tard dans les trois années suivant la validation de l'ensemble des autres éléments de la  
512 formation.

513 Lorsqu'un étudiant passe pour la première fois les tests de langue organisés par l'école, celle-ci prend  
514 en charge les frais d'inscription. Si le niveau requis n'est pas atteint lors de cette session, l'école prendra en  
515 charge une seconde fois les frais d'inscription aux tests de langue qu'elle organise au cours des semestres  
516 S7, S8 ou S9.

### 517 3.8 Semestre S7

518 Le stage technicien et la partie académique de ce semestre sont évalués et validés indépendamment  
519 l'un de l'autre.

#### 520 3.8.1 Stage technicien

521 Le stage technicien est évalué de manière analogue au stage ouvrier. La validation de ce stage est faite  
522 par le jury S7-S10 sur proposition de la direction des relations entreprises.

#### 523 3.8.2 Partie académique

524 La validation et la capitalisation d'une UE sont automatiques si sa moyenne est supérieure à 10. La  
525 partie académique du semestre S7 est validée lorsque toutes les UE de S7 sont validées.

### 526 3.9 Semestre S8

527 Le stage assistant ingénieur ou le projet professionnalisant d'une part et la partie académique de ce  
528 semestre d'autre part sont évalués et validés indépendamment l'un de l'autre.

#### 529 3.9.1 Stage assistant ingénieur

530 Les éléments pris en compte pour l'évaluation du stage assistant ingénieur sont :

- 531 — la fiche d'évaluation complétée par le tuteur de l'étudiant dans l'entreprise ;  
532 — la fiche de synthèse rédigée par l'étudiant. Cette fiche de synthèse, validée par l'entreprise, présentera  
533 l'étudiant, l'entreprise, le travail réalisé et les compétences acquises au cours de ce stage ;  
534 — le rapport de stage rédigé par l'étudiant et validé par l'entreprise ;

535 — la soutenance de stage.

536 Le stage est validé par le jury S7-S10 sur proposition de la direction des relations entreprises. Pour  
537 chaque étudiant, le jury de soutenance est composé de l'enseignant ayant suivi le stagiaire et d'un asses-  
538 seur. Lorsque le tuteur en entreprise assiste à la soutenance, il fait partie de ce jury. Le jury de soutenance  
539 propose l'une des mentions suivantes : très bien, bien, assez bien, passable ou insuffisant -stage non validé-.

### 540 3.9.2 Projet professionnalisant en équipe

541 Les éléments pris en compte pour l'évaluation du projet sont :

- 542 — la mention (très bien, bien, assez bien, passable ou insuffisant) attribuée par le ou les enseignants
- 543 encadrant le projet technique ;
- 544 — la fiche de synthèse rédigée par l'étudiant. Cette fiche de synthèse présentera l'étudiant, le travail
- 545 réalisé et les compétences acquises au cours de ce projet ;
- 546 — le rapport rédigé par l'étudiant ;
- 547 — la soutenance.

548 Le projet est validé par le jury restreint sur proposition du jury de soutenance. Pour chaque étudiant  
549 le jury de soutenance est composé du ou des enseignants ayant encadré le projet. Lorsque le projet est  
550 encadré par un seul enseignant, le jury est composé de celui-ci et d'un assesseur. Le jury de soutenance  
551 propose l'une des mentions suivantes : très bien, bien, assez bien, passable ou insuffisant -projet non  
552 validé-.

### 553 3.9.3 Partie académique : UE SHES

554 Cette UE est validée automatiquement si la moyenne des modules est supérieure à 10, aucune note  
555 de module n'étant inférieure à 7. Dans le cas où l'UE SHES du semestre S8 n'est pas validée, l'étudiant  
556 poursuit sa scolarité. Cette UE devra être refaite en totalité dès que possible.

### 557 3.10 Semestre S9

558 La validation et la capitalisation d'une UE sont automatiques si sa moyenne est supérieure à 10. Le  
559 semestre S9 est validée lorsque toutes les UE de S9 sont validées.

### 560 3.11 Semestre S10

561 Le stage ingénieur est évalué de manière analogue au stage assistant d'ingénieur.

### 562 3.12 Langues vivantes 2

563 Les langues vivantes 2 sont évaluées en contrôle continu. La note obtenue est prise en compte dans  
564 le calcul de la moyenne des semestres S1 à S6 lorsque cela avantage l'étudiant. Les langues vivantes 2  
565 donnent lieu à l'attribution de crédits ECTS supplémentaires non nécessaires à l'obtention du diplôme.

### 566 3.13 Règles pour l'attribution des crédits ECTS

567 Les crédits ECTS prévus au programme pédagogique sont attribués lorsque l'UE, le stage ou le projet  
568 correspondant a été validé.

569 Pour les semestres S1 à S6, les crédits ECTS sont associés aux UE.

570 Pour le semestre S7, les crédits ECTS sont associés à chaque UE et au stage.

571 Pour le semestre S8, les crédits ECTS sont associés à l'UE SHES, ainsi qu'au stage ou projet profes-  
572 sionnalisant.

573 Pour le semestre S9, les crédits ECTS sont associés à chaque UE.

574 Pour le semestre S10, les crédits ECTS sont associés au stage.





### 575 3.14 Règle pour l'attribution du grade bachelor ENIB

576 Le grade de bachelor ENIB est attribué aux étudiants ayant obtenus les 60 crédits ECTS des semestres  
577 S5 et S6 de l'ENIB.

### 578 3.15 Règles pour l'obtention du diplôme d'ingénieur ENIB

579 Pour obtenir le diplôme ENIB, les étudiants doivent :

- 580 — avoir obtenu les 300 crédits ECTS obligatoires,
- 581 — avoir effectué au moins un des deux stages assistant ingénieur ou ingénieur en entreprise,
- 582 — posséder un niveau d'anglais correspondant au minimum au niveau B2, défini dans le cadre commun  
583 de référence pour les langues du Conseil de l'Europe (CERCL). Le niveau minimal est défini par  
584 un score de 785 au TOEIC (ou équivalent) pour les étudiants inscrits en cycle ingénieur avant  
585 septembre 2022, et par un score de 800 au TOEIC (ou équivalent) pour les étudiants inscrits en  
586 cycle ingénieur à partir de septembre 2022.
- 587 — avoir effectué une mobilité à l'international respectant les conditions mentionnées dans la section  
588 Mobilité internationale du paragraphe 2.2.3
- 589 — avoir obtenu un quitus du Centre de Ressources Documentaire attestant qu'ils ont rendu tous les  
590 documents empruntés.

#### 591 3.15.1 Cas général

592 Pour obtenir le diplôme ENIB, il est nécessaire que tous les semestres, projet professionnalisant et  
593 stages prévus soient validés.

#### 594 3.15.2 Cas des étudiants ayant un parcours aménagé pour raison de mobilité

595 Pour chaque étudiant, le parcours sera défini par le jury restreint lors de l'acceptation de la demande  
596 de mobilité. Pour obtenir le diplôme ENIB, il est nécessaire que tous les éléments de ce parcours soient  
597 validés.

## 598 4 Constitution et fonctionnement des jurys

599 Les jurys sont présidés par le directeur de l'école, ou en son absence par le directeur des études. Ne  
600 sont examinés que les étudiants à jour de la totalité des frais d'inscription.

601 Tous les résultats des différentes évaluations doivent être affichés dès que possible et au plus tard 48  
602 heures avant les réunions des différents jurys.

603 Les dates des réunions de jurys des semestres S1 à S10 sont publiées pendant les premières semaines  
604 de l'année universitaire. La composition des jurys des semestres S1 à S10 est publiée au plus tard 15 jours  
605 avant la date de réunion des jurys. La présence à ces réunions est obligatoire.

606 Les délibérations des différents jurys se font à huis clos et engagent l'obligation de réserve de l'ensemble  
607 de leurs membres.

### 608 4.1 Jury restreint

609 Le jury restreint est composé du directeur de l'ENIB, du directeur des études, du directeur des  
610 relations internationales, du directeur des relations entreprises et des directeurs de département. Ce jury  
611 est complété par le directeur de la recherche pour toutes les décisions concernant la mobilité master 2.

612 Le jury se prononce sur l'admission des candidats qui ne sont pas recrutés par les concours d'entrée  
613 en semestre S1 ou en semestre S5.

614 Le jury propose l'acceptation ou le refus des demandes de mobilité. La proposition d'acceptation  
615 s'accompagne d'une description détaillée du parcours envisagé.

616 Le jury peut être convoqué par le directeur pour toute décision concernant le parcours d'un étudiant  
617 et ne pouvant pas être examinée par un autre jury. Dans ce cas, la composition du jury restreint peut  
618 être étendue à des personnes dont le directeur juge la participation nécessaire.

## 619 4.2 Procédure de recours

620 Tout élève a la possibilité de contester la décision d'un jury de semestre le concernant. Pour ce faire, il  
621 doit adresser à la direction des études un courrier à l'attention du jury restreint. Ce courrier doit apporter  
622 des éléments nouveaux qui peuvent conduire le jury restreint à revenir sur la décision du jury de semestre.

## 623 4.3 Jury des semestres S1 à S6

### 624 4.3.1 Composition

625 Pour chacun des semestres S1 à S6, le jury est constitué :

- 626 — du directeur,
- 627 — du directeur des études,
- 628 — du responsable du semestre,
- 629 — du responsable de la formation continue si nécessaire,
- 630 — d'enseignants de sciences humaines pour l'ingénieur et d'anglais à concurrence de 2,
- 631 — d'enseignants de mathématiques ou d'informatique à concurrence de 4,
- 632 — d'enseignants d'EEA ou de physique à concurrence de 4,
- 633 — d'enseignants de mécanique à concurrence de 4.

### 634 4.3.2 Fonctionnement

635 Les jurys se réunissent à la fin de chaque session (A ou P).

636 Seuls les enseignants du semestre considéré prennent part aux votes.

637 Les votes se font normalement à main levée mais à bulletin secret dès qu'un membre du jury le  
638 demande.

639 Les propositions du jury tiennent compte non seulement des moyennes obtenues par l'étudiant en  
640 difficulté, mais aussi de ses chances d'atteindre un niveau satisfaisant, chaque professeur se déterminant  
641 en fonction de ce critère global, et pas uniquement en fonction des matières qu'il enseigne.

642 Pour un étudiant ne remplissant pas les conditions de validation automatique du semestre, le jury  
643 peut proposer la validation de l' (des) UE en échec, le redoublement ou la fin de scolarité à l'ENIB, et  
644 ce, indépendamment des résultats obtenus par les autres étudiants de la même promotion.

645 Tout étudiant peut fournir par écrit au président de jury ou au directeur des études, et au plus tard  
646 24 heures avant la réunion du jury, tous les éléments pouvant éventuellement expliquer ses insuffisances.

647 Après délibération et pour chaque UE non validée, le président organise un premier vote concernant  
648 la validation de l'UE. La proposition est acquise avec l'expression d'une majorité égale ou supérieure aux  
649 deux tiers des membres présents. Si cette majorité n'est pas atteinte, il est procédé à une délibération  
650 complémentaire, suivie d'un second tour de scrutin dont le résultat est acquis à la majorité relative. La  
651 validation d'une UE entraîne sa capitalisation. Lorsqu'une UE n'est pas validée, les matières de cette UE  
652 dont la moyenne est supérieure ou égale à 12 sont capitalisées.

653 Lorsque le semestre n'est pas validé, le président organise un second vote concernant le redoublement  
654 de celui-ci. La proposition est acquise dès l'expression d'une majorité égale ou supérieure aux deux tiers  
655 des membres présents. Si la majorité n'est pas atteinte, il est procédé à un second tour, après délibération  
656 complémentaire, et dont le résultat est acquis à la majorité relative.

657 Le redoublement concerne toutes les matières qui n'ont pas été capitalisées. Lorsque le redoublement  
658 n'est pas proposé, le président propose de mettre fin à la scolarité de l'étudiant à l'ENIB.

## 659 4.4 Jury du semestre S6O

### 660 4.4.1 Composition

661 Pour le S6O le jury est constitué :

- 662 — du directeur,
- 663 — du directeur des études,
- 664 — du responsable des semestres S5O-S6O,
- 665 — des enseignants de sciences humaines pour l'ingénieur et d'anglais des semestres S5O et S6O à concurrence de 2,
- 667 — des enseignants de mathématiques ou d'informatique des semestres S5O et S6O à concurrence de 4,
- 668 — des enseignants d'EEA ou de physique des semestres S5O et S6O à concurrence de 4,
- 669 — des enseignants de mécatronique des semestres S5O et S6O à concurrence de 4.

### 671 4.4.2 Fonctionnement

672 Le jury du semestre S6O fonctionne à l'identique des jurys précédents.

673 Pour un étudiant ne remplissant pas les conditions de passage automatique, le jury peut proposer, indépendamment des résultats obtenus par les autres étudiants de la même promotion,

- 675 — l'admission en semestre S7,
- 676 — le redoublement des semestres S5O et S6O,
- 677 — la fin de scolarité à l'ENIB.

678 Le redoublement concerne toutes les matières qui n'ont pas été capitalisées.

## 679 4.5 Jury des semestres S7 à S10

### 680 4.5.1 Composition

681 Le jury des semestres S7 à S10 est composé :

- 682 — du directeur,
- 683 — du directeur des études,
- 684 — du directeur de la recherche,
- 685 — du directeur des relations internationales,
- 686 — du directeur des relations entreprises,
- 687 — des directeurs des départements,
- 688 — de trois représentants pour chacun des départements, nommés par le directeur sur proposition des bureaux des départements,
- 690 — d'un enseignant d'anglais,
- 691 — d'un enseignant du module ERI.

### 692 4.5.2 Fonctionnement

693 Les jurys se réunissent à la fin de chaque session. Une réunion supplémentaire a lieu en octobre.

694 Les votes se font normalement à main levée mais à bulletin secret dès qu'un membre du jury le demande.

696 Pour pouvoir prétendre à l'obtention du diplôme, un étudiant doit posséder un niveau minimum d'anglais correspondant au niveau B2 défini par le CECRL.

698 Lorsque les circonstances l'exigent, notamment lorsque les résultats de certains étudiants sont connus tardivement (master, études à l'étranger, ...) ou lorsque certains étudiants ont effectué un semestre de scolarité supplémentaire, le cas de l'étudiant sera examiné lors de la session suivante des jurys.

701 Pour les étudiants ne remplissant pas les conditions de validation automatique, les jurys formulent des propositions à l'issue de votes dont les modalités sont précisées ci-dessous.

702



703 Après délibération, le président organise un premier vote concernant la validation de l' (des) UE non  
704 validée(s). La proposition est acquise avec l'expression d'une majorité égale ou supérieure aux deux tiers  
705 des membres présents. Si cette majorité n'est pas atteinte, il est procédé à une délibération complémen-  
706 taire, suivie d'un second tour de scrutin dont le résultat est acquis à la majorité relative.

707 Dans le cas où le résultat des votes précédents ne conduit ni à la validation d'un semestre, ni à  
708 l'obtention du diplôme, le président organise un second vote concernant le redoublement. La proposition  
709 est acquise dès l'expression d'une majorité égale ou supérieure aux deux tiers des membres présents. Si la  
710 majorité n'est pas atteinte, il est procédé à un second tour, après délibération complémentaire, et dont le  
711 résultat est acquis à la majorité relative. Lorsque le redoublement n'est pas proposé, le président propose  
712 de mettre fin à la scolarité de l'étudiant à l'ENIB.

713

## Annexes

### 714 A Chartre des évaluations de l'ENIB

715 Approuvée par le Conseil d'administration de l'ENIB en date du 5 juillet 2024, sur proposition du  
716 Conseil pédagogique en date du 20 juin 2024.

#### 717 Préambule

718 La présente charte définit les règles à respecter en matière d'évaluations, par l'ensemble des étudiants  
719 de l'ENIB. Cette charte vient compléter et préciser les dispositions déjà prévues au règlement intérieur  
720 (§7.4 dans la version du 29 mai 2020) et au règlement des études (chapitre 3 dans sa version de 2023/24).

721 On entend par « évaluations » l'ensemble des situations qui permettent d'apprécier les connaissances  
722 et compétences de chaque étudiant (contrôles, devoirs, comptes-rendu, oraux, devoirs surveillés ou tout  
723 écrit)<sup>1</sup>.

724 Les fraudes et tentatives de fraudes sont régies par l'Article R811-11 du code de l'éducation.

#### 725 A.1 Consignes relatives à toutes les évaluations

726 Les surveillants sont informés des conditions particulières d'évaluation dont bénéficient certains candi-  
727 dats (temps majoré de composition et/ou toute disposition spéciale prévue pour les candidats en situation  
728 de handicap).

729 Tout étudiant doit, sauf disposition contraire, composer personnellement et seul.

730 Il est strictement interdit de perturber le bon déroulement d'une évaluation.

731 A défaut d'autorisation expresse, tous documents et matériels sont interdits. Les étudiants doivent obli-  
732 gatoirement laisser leurs sacs, cartables, trousse, téléphones portables, objets connectés et autres moyens  
733 de communication à l'endroit indiqué par les surveillants. Ainsi, les téléphones portables ne peuvent pas  
734 servir de calculatrice. Tout étudiant surpris en possession d'un moyen de communication, ou faisant usage  
735 d'une communication non autorisée, s'expose à une procédure disciplinaire pour fraude ou tentative de  
736 fraude. Sauf autorisation expresse, tout matériel de stockage et/ou de transmission d'information est  
737 rigoureusement interdit.

738 A la demande d'un surveillant, tout étudiant doit accepter, avant que l'évaluation ne commence, de  
739 découvrir sur place ses oreilles si elles sont dissimulées. S'il ne se soumet pas à cette obligation, il ne sera  
740 pas autorisé à composer. Ce contrôle peut-être effectué ou renouvelé en cours d'évaluation. Tout étudiant  
741 qui refusera de s'y prêter pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

742 L'utilisation sans mention explicite de tout outil ayant recours à l'intelligence artificielle générative  
743 est, à l'exception d'un usage pédagogique encadré par un enseignant, interdite lors de la production de  
744 tous travaux écrits ou oraux quelle qu'en soit sa nature. Le non-respect de ces dispositions constitue une  
745 fraude susceptible d'être sanctionnée.

#### 746 A.2 Consignes particulières relatives aux DS, devoirs surveillés prévus au 747 calendrier pédagogique

##### 748 Accès aux salles

749 Les étudiants doivent respecter les horaires indiqués à leur emploi du temps.

750 En cas de retard supérieur à quinze minutes, l'accès à l'épreuve pourra être interdit, à l'appréciation  
751 du surveillant.

752 En cas de retard, aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné à l'étudiant concerné.

---

1. L'épreuve du TOEIC fait l'objet de mesures particulières

753 **Consignes**

754 Les équipes pédagogiques ont la responsabilité pédagogique du sujet qu'elles donnent. Le texte de  
755 l'examen précise les documents ou matériels autorisés (dictionnaire, calculatrice,...) ainsi que la durée  
756 de l'examen. Sans indication sur le sujet, aucun matériel ou document n'est autorisé.

757 Les étudiants ne peuvent composer que sur le matériel d'examen mis à leur disposition, et n'utiliser  
758 que les feuilles de brouillon mises à leur disposition.

759 Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, le cas échéant. Le  
760 responsable de surveillance est autorisé à procéder à tout changement de place s'il l'estime nécessaire au  
761 bon déroulement de l'épreuve.

762 Aucun étudiant n'est autorisé à quitter sa table de composition muni d'un stylo ou d'un crayon.

763 Lorsque le temps imparti pour l'évaluation est annoncé écoulé par un surveillant, tout étudiant doit  
764 cesser immédiatement d'écrire.

765 Tout étudiant doit remettre au surveillant au moins une copie avant de quitter définitivement la salle,  
766 ainsi que les brouillons vierges non utilisés ; signer la liste d'emargement au début et à la remise des  
767 copies.

768 **Procès verbaux**

769 A l'issue de l'examen, les surveillants établissent un procès-verbal indiquant les noms des étudiants  
770 absents, ainsi que les anomalies constatées. Ce procès verbal est remis au service scolarité.

771 **Consultation des copies**

772 La consultation des copies d'examen entre dans le champ d'application de la loi du 17 juillet 1978  
773 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

774 Les étudiants qui en font la demande doivent pouvoir consulter ces pièces à l'ENIB sur rendez-vous.

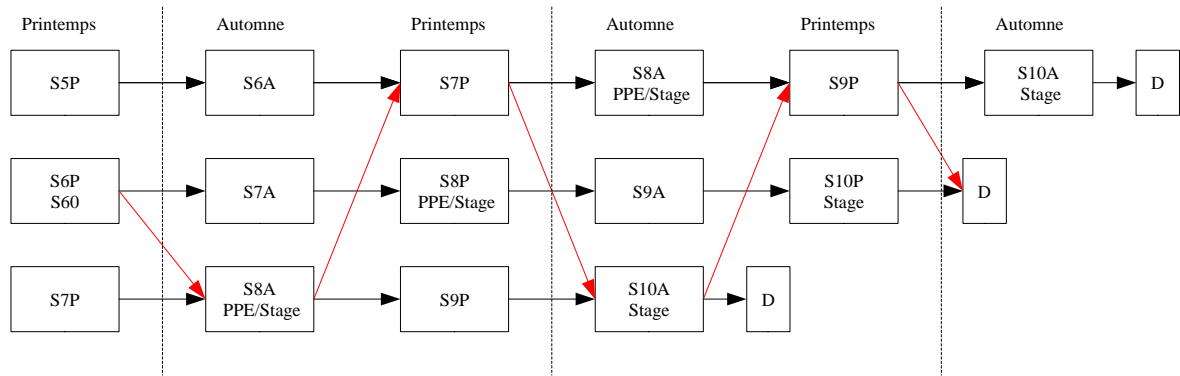
775 La demande ne peut être faite que par l'étudiant lui-même et en aucun cas par un tiers.

776 A l'issue de la consultation et en dehors de la constatation d'une erreur manifeste, aucune modification  
777 de la note ne pourra être apportée à une copie.



RÉVÉLATEUR D'INGÉNIEURS  
DEPUIS 1961

778 **B** Parcours S7-S10



779 **C** Parcours S7-S10, master 2

